

Orientations générales du Cnis pour 2017 adoptés par l'assemblée plénière du 22 février 2017

Préambule

Les orientations générales complètent **les projets d'avis des commissions thématiques** du Cnis. Elles **mettent en exergue les attentes majeures du Conseil** qui peuvent concerner des questions transversales ou thématiques.

Le Conseil est attaché à **une statistique publique indépendante qui a les moyens d'alimenter le débat public**. Il affirme sa volonté de contribuer à l'accroissement de l'efficacité de la statistique publique en renforçant le dialogue entre ses producteurs et ses utilisateurs.

S'inscrivant dans le cadre de moyen terme retenu pour les années 2014 à 2018, les orientations de 2017 actualisent ces orientations, en tenant compte des avancées et de l'actualité des années récentes. À cet égard, il faut noter qu'en 2016 le Cnis a notamment réalisé deux actions mettant en œuvre ses orientations :

- lors du colloque organisé en mai 2016 et qui a réuni un large public, il a montré tout l'intérêt des **comparaisons statistiques internationales**, mais aussi la rigueur d'esprit qu'il faut avoir pour les commenter en leur donnant une juste portée, ainsi que les difficultés qui demeurent souvent pour que les données soient comparables. Le chemin à parcourir pour la statistique publique est important : il serait souhaitable qu'elle fournisse régulièrement des commentaires éclairés sur ces sujets à un large public et qu'elle approfondisse les études destinées à réduire les difficultés de comparaison, le cas échéant en partenariat avec d'autres organismes, notamment les diffuseurs de données internationales ;
- le Cnis s'est largement impliqué en 2016 sur le sujet de l'accès aux données. Il l'a fait en suivant de près le sujet de l'utilisation par l'Insee des « données de caisse » privées et en remettant l'avis prévu par la loi lors de son bureau du 8 décembre. Par ailleurs, il a participé à la préparation de l'article 36 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, qui vise à faciliter l'accès des utilisateurs aux données administratives de différentes natures. À l'été 2016, le Cnis a mis en place, à la demande de la secrétaire d'État au numérique, un groupe de travail destiné à éclairer la mise en œuvre de ces dispositions. Ce groupe de travail, présidé par les professeurs Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio, pourrait faire des recommandations de nature à mieux coordonner les différentes filières d'accès aux données.

Les orientations qui suivent reprennent et complètent les avis de 2016, qui conservent toute leur actualité.

Avis n° 1 - Contribuer à faciliter l'accès aux données

Référence : avis n° 1 et n° 8 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil agira pour faciliter l'accès aux données de la statistique publique des différents utilisateurs selon des modalités adaptées. Cette orientation recouvre en fait plusieurs sujets différents.

- Lorsqu'il y a publication des données, il est important de faciliter leur compréhension et leur appropriation par les utilisateurs selon deux voies :

- accompagner l'utilisation des données mises à disposition, d'une part en joignant aux données des documents de synthèse précisant leur domaine de pertinence et, d'autre part, en développant les informations sur leur qualité et plus généralement leurs principales caractéristiques ;
- permettre la réutilisation des données en les mettant à disposition dans des formats intégrables à d'autres bases de données et, par ailleurs, rendre visibles sur les sites de diffusion les procédures à suivre par les publics bénéficiant d'accès particuliers.

- Pour ce qui concerne les chercheurs, le Conseil s'est impliqué ces dernières années pour faciliter l'accès aux données bancaires, fiscales, de santé et plus généralement l'accès aux données administratives. Il a animé le groupe de travail sur l'article 36 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et participera à sa mise en œuvre, notamment en établissant un suivi de l'accès des chercheurs aux données selon les différents modes d'accès.

Il suivra plus généralement la mise œuvre de la loi pour une République numérique, en particulier l'article 34, relatif au NIR crypté et aux appariements et l'article 19, qui permet de recourir, pour la statistique publique, à des données privées, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Le Conseil suivra régulièrement l'évolution des actions de la statistique publique dans ces domaines.

Avis n° 2 – Améliorer la comparabilité des statistiques au plan international

Référence : avis n° 4 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil constate que les comparaisons internationales, notamment européennes, alimentent de plus en plus le débat public et sont utilisées pour évaluer les politiques publiques mises en œuvre et proposer des alternatives. Ceci est souvent fait d'une manière intéressante mais parfois aussi avec imprudence, notamment lorsque la pertinence des comparaisons n'est pas assurée parce que les données ne sont pas réellement comparables.

Dans le prolongement de l'avis n° 4 de l'avis général de moyen terme demandant une mise en perspective internationale des statistiques françaises et à la suite du colloque qu'il a organisé sur les enjeux et limites des comparaisons statistiques internationales en 2016, le Conseil réaffirme le besoin de données effectivement comparables pour alimenter le débat public et souhaite que l'accent soit mis sur deux orientations :

- poursuivre et développer les travaux engagés pour l'amélioration de la comparabilité des données. Les défauts de comparabilité sont d'origines multiples : ils peuvent être liés au cadre institutionnel ; aux différences de nature des sources de base, en particulier en cas de recours aux données administratives ; aux modes de construction des statistiques ; ou encore à des écarts résiduels de concepts. Chacun de ces problèmes appelle une solution spécifique. Les statisticiens doivent accorder une priorité forte aux enjeux de comparabilité et les traiter tout en respectant le principe de subsidiarité. La poursuite et le développement de l'investissement des organisations internationales dans l'étude de la comparabilité des données, la collaboration avec des chercheurs ainsi que la collaboration avec des organismes qui font une utilisation raisonnée des statistiques peuvent appuyer l'effort de la statistique publique ;

- la statistique publique a également un rôle important à jouer pour diffuser davantage les comparaisons internationales en accompagnant l'utilisateur sur leur portée et leurs limites et en l'alertant, le cas échéant, sur les limites de leur pertinence et les précautions à prendre, tout en veillant à ne pas discréditer les outils.

Avis n° 3 - Mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique

Référence : avis n° 1 de l'avis général de moyen terme

La multiplication des sources de données disponibles constitue un progrès pour la connaissance, mais l'utilisateur a parfois du mal à **s'orienter** face à une offre abondante. Le Conseil renouvelle son souhait de voir se développer des outils ou des travaux qui permettent de guider et d'orienter les utilisateurs. Il recommande également qu'un effort particulier de communication soit fait pour atteindre les publics non-experts les plus éloignés de la statistique et des médias traditionnels (jeunes, personnes défavorisées, notamment).

Parce qu'il importe que les données de la statistique publique soient utilisées de manière pertinente, le Conseil estime que leurs utilisateurs doivent être accompagnés du mieux possible et agira, pour sa part, en ce sens. Cette préoccupation rejoint les questions de formation et de pédagogie.

Le Conseil recommande au service statistique public :

- d'identifier des relais et des lieux de diffusion de la connaissance ;
- de produire des documents ou des produits numériques qui donnent une vision synthétique et didactique sur un sujet donné dans les domaines où les données sont foisonnantes ;
- de développer et moderniser les outils pédagogiques tels que les vidéos, les dossiers et les communiqués de presse ;
- de les diffuser par tous les canaux appropriés, y compris *via* les réseaux sociaux.

Avis n° 4 - Suivre la diffusion des indicateurs de développement durable et de ceux du tableau de bord complétant la mesure du produit intérieur brut (PIB) et des informations utiles à leur compréhension

Références : avis n° 30 de l'avis général de moyen terme

Un tableau de bord des nouveaux indicateurs de richesse comprenant dix indicateurs complétant le PIB dans les domaines social, économique et environnemental alimente désormais un rapport annuel annexé au projet de loi de finances. C'est une avancée importante, qui correspond à la demande du Conseil dans ses avis généraux n°30 de moyen terme et n° 4 de 2015.

Le Conseil veillera à la mise à disposition par la statistique publique et à la bonne visibilité des indicateurs de ce tableau de bord, ainsi que des informations utiles à leur compréhension.

Il suivra aussi la diffusion et les avancées des nouveaux indicateurs attachés aux objectifs de développement durable de l'ONU, ainsi que des indicateurs de stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, qui constituent également une avancée importante.

Avis n° 5 - Améliorer la connaissance de la dépense territoriale

Référence : avis n° 36 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil renouvelle son souhait de voir la mesure du poids de l'action publique dans les territoires (dépenses publiques) progresser, en raison de l'importance des enjeux démocratiques qui s'y attachent. Il demande que le groupe de travail piloté par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et qui associe l'Insee et le secrétariat général du Cnis soit poursuivi. Ce groupe devrait viser à mesurer la dépense publique aux différents niveaux de l'organisation décentralisée du territoire. Il veillera à intégrer les départements d'outre-mer (DOM) dans les dépenses de l'État.

Le Conseil insiste sur l'importance de maintenir la saisie des variables de localisation dans les systèmes d'information.

Il s'impliquera pour une meilleure connaissance des dépenses des collectivités locales, connaissance qui demeure aujourd'hui insuffisante.

Avis n° 6 - Progresser dans la mesure de l'économie numérique

Référence : avis n° 29 de l'avis général de moyen terme

Le Conseil, conscient des fortes évolutions de l'économie en matière de transformation numérique, souhaite participer aux échanges permettant de mieux cerner le périmètre de cette « nouvelle économie » ou encore « économie collaborative » afin d'identifier comment ces évolutions peuvent être prises en compte dans les outils statistiques. À cette fin, le Conseil organisera un **colloque sur ce thème en 2017** qui réunira utilisateurs et producteurs pour faire le point des mesures existantes, des manques et des progrès possibles.

De manière générale, le Conseil considère que le développement actuel d'Internet a un impact notable sur les activités économiques, lié à la réduction drastique des coûts de mise en relation des agents économiques, qui a permis l'émergence de nouveaux modes d'intermédiation (plate-formes marchandes ou non marchandes telles que AirBnB, Uber, Bla-bla-car, etc. mais aussi de nouveaux services tels que le financement participatif des projets). Ces évolutions constituent des enjeux économiques majeurs et sont les vecteurs d'importantes transformations sociales par ailleurs. Le conseil sera attentif à l'étude de la fracture numérique et ses impacts, notamment en termes d'accès et d'adaptation à l'emploi ou de non-recours à certains services disponibles uniquement sur internet.

Il recommande que ces sujets fassent l'objet d'une veille active de la part de la statistique publique afin de mieux les appréhender et les analyser, comme le suggère le rapport de Sir Charles Bean au Royaume-Uni.